

Communiqué de la fédération Alsace bilingue du 18 juin 2018

Au sujet de la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace en cours de négociation et du débat au sujet de l'avenir institutionnel de l'Alsace, en particulier du rapport que le préfet Marx doit rendre très prochainement.

Forte de ses dix-huit associations membres et des quelque 6000 personnes qu'elles fédèrent, la fédération Alsace bilingue tient à rappeler à l'occasion d'une part de la prochaine ratification de **la convention opérationnelle** portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace et d'autre part du débat sur **l'avenir institutionnel de l'Alsace** qui bat son plein, débat qui intègre largement la dimension linguistique, qu'elle tient :

- à **l'enseignement bilingue paritaire français-allemand (standard), deux langues enseignées et d'enseignement**, tel qu'il se développe en Alsace depuis les années 1990,
- à ce que cet enseignement **respecte les principes de précocité** (début à 3 ans), **d'intensité** (au minimum 50 % de l'horaire hebdomadaire pour la langue seconde), **de continuité** (de la petite section de la maternelle au lycée), **d'un maître-une langue**, si possible **d'un native speaker**, **de valorisation** et **d'interculturalité**, et continue à **se développer pour passer de 16 % à 50 % dans les dix ans à venir**,
- à ce que l'on passe d'une politique de la demande, **à une politique de l'offre d'enseignement bilingue**,
- à ce que l'on expérimente, favorise et encourage **l'enseignement immersif en langue seconde** en classes maternelles, mais **toujours le choix doit être laissé aux parents (standard ou dialecte ou les deux)** et toute initiative allant dans ce sens doit être soutenue,
- à ce que **l'allemand dialectal d'Alsace** (alémanique et francique) **soit intégré pleinement** dans l'ensemble du système éducatif alsacien, **notamment en option** dans la filière bilingue existante ou en LCR (Langue et Culture régionales). **Tout doit être entrepris pour que les dialectes retrouvent leur place dans la société alsacienne, l'allemand standard aussi d'ailleurs, notamment à l'école d'Alsace.** Ce qui suppose **une action de revalorisation et d'encouragement, et une pratique** au quotidien de la part des instances politiques et éducatives.

Si nous voulons que la langue régionale, l'allemand, sous sa forme standard et sous ses

formes dialectales, soit intégrée pleinement, **nous ne saurions accepter** qu'un enseignement bilingue paritaire **français-alsacien** soit mis en place en remplacement de celui existant, à savoir le **français-allemand** (standard). Si les dialectes doivent trouver leur place dans le système scolaire en Alsace, ils ne doivent pas se substituer au standard. Quand il y a des enseignants capables d'enseigner en dialecte alsacien, il faut alors ouvrir cette possibilité **en maternelle** (bilingue français-alsacien ou bilingue français-alsacien et allemand ou immersif), **en tant qu'option, mais à partir du CP il faut revenir à la pédagogie mise en œuvre dans la filière français-allemand** (cf. principes), comme en Suisse ou au Luxembourg, pays à forte dialectophonie, tout en conservant, si possible, une place au dialecte à l'oralité.

Pour mettre en œuvre ces orientations, le cadre institutionnel et réglementaire doit être réformé. L'ensemble des mouvements et des personnalités qui ont participé au débat sur l'avenir institutionnel de l'Alsace ont d'ailleurs appelé, quelles que soient les solutions proposées par ailleurs, à un renforcement de l'enseignement des langues en Alsace, à commencer par l'enseignement de la langue régionale, afin que l'Alsace redevienne un territoire bilingue. Cet objectif exige une plus grande décentralisation des compétences en matière d'enseignement et la mise en œuvre d'une organisation différenciée sur le plan de l'Alsace en matière de formation et de recrutement des enseignants.

Notre organisation fait des propositions concrètes à cet égard. En particulier, nous préconisons la création par la loi, dans le cadre d'une « expérimentation », au niveau de l'Alsace, d'une « **Haute Autorité décentralisée** » **spécialement dédiée à l'enseignement de la langue régionale** et disposant de l'ensemble des pouvoirs nécessaires pour planifier le développement de l'enseignement, organiser la formation, assurer le recrutement, développer les outils, décider de l'ouverture des sites et de l'affectation des enseignants, assurer le contrôle.

Pour aller plus loin. La fédération, après concertation avec les associations membres, a rédigé un projet global pour une politique linguistique et culturelle en Alsace. Ce projet intitulé **Contribution de la fédération à l'élaboration de la nouvelle convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace** peut être consulté sur son site www.federation-alsace-bilingue.org

La fédération entend que cette contribution soit largement prise en compte s'agissant des compétences de la nouvelle collectivité alsacienne à naître.

Pierre Klein, président

president.fab-vze@orange.fr

www.federation-alsace-bilingue.org

klein-pierre0536@orange.fr

Définition de la langue et de la culture régionales par la fédération Alsace bilingue

« Au sens des associations membres, la langue régionale est l'allemand, à la fois sous la forme des dialectes alémaniques et franciques de la région et sous la forme de l'allemand standard.

La culture régionale est culture en Alsace. Elle trouve notamment son expression en français, en allemand standard ou en allemand dialectal. Elle est culture bilingue constituée des cultures française, allemande et proprement alsacienne. Elle est à la fois une et diverse.

En effet, si l'on veut bien considérer que l'allemand est alsacien, comme l'alsacien est allemand, alors non seulement Weckmann est culturellement Alsacien, mais aussi Goethe qui tient ici compagnie à Molière et à Voltaire. Ce faisant, la culture alsacienne ainsi considérée ouvre aux univers culturels français et allemand, et pas qu'à eux. En même temps, elle en vit et y contribue.

La culture est à la base de l'unité de l'Alsace, en même temps que son originalité la plus tangible. Elle se caractérise essentiellement par son intensité, sa profondeur et sa pluralité. Cette dernière trouve ses origines dans les apports successifs qui, aujourd'hui, se confondent de bien des façons pour former la culture alsacienne. Aussi, l'Alsace peut-elle être décrite comme une terre d'échange et de synthèse. Les choses cependant, n'ont pas été et ne sont pas toujours simples. Les ruptures et les affrontements politiques et nationalistes, l'érosion actuelle de pans entiers de la culture alsacienne et la perte de repères qui l'accompagne ne sont pas sans créer des interrogations, des doutes et des malaises. » Extraits des Statuts

Communiqué Fédération Alsace bilingue

du 11 mai 2018

Dans le cadre de la réforme constitutionnelle à venir qui devrait introduire le droit à la différenciation dans la loi fondamentale, l'Alsace ne devrait être en reste. Elle se doit de s'insérer dans le mouvement qui se dessine et d'y prendre sa part. Elle se doit de saisir l'opportunité pour faire valoir ses particularités-potentialités et ses propositions. Elle se doit de demander un droit à la différenciation pour elle-même et de le faire inscrire dans la Constitution. La classe politique alsacienne semble vouloir saisir l'occasion pour faire appliquer ce droit à la différenciation au droit local alsacien-mosellan afin de lui permettre d'évoluer et de s'adapter aux évolutions de la société alsacienne-mosellane et de le sortir de la « figitude » dans laquelle il se trouve.

Mais il est un autre domaine dans lequel l'Alsace devrait obtenir un droit à la différenciation. Celui de la langue et de la culture régionales. Il s'agirait d'obtenir une véritable cogestion entre l'État et son Ministère de l'Éducation nationale, et les Collectivités alsaciennes dans le cadre d'une Haute-Autorité dédiée à l'enseignement de la langue et de la culture régionales pour tout ce qui touche à la formation et au recrutement des enseignants, au contenu des champs pédagogiques, à l'élaboration des outils pédagogiques et au suivi de ces actions. L'État et les Collectivités alsaciennes seraient représentés dans cette Haute-Autorité, mais également les associations de parents d'élèves alsaciennes et la fédération Alsace bilingue.

Le gouvernement nous prépare-t-il une petite révolution girondine au travers de son projet d'inscrire le droit à la différenciation dans la Constitution, une rupture avec le modèle de la République une et indivisible, toujours inscrit dans la loi fondamentale, un modèle qui se veut d'unir les « mêmes » et non les « différents ».

Le droit à la différence, c'est une notion philosophique qui relève du droit naturel. C'est le droit d'être différent, un droit pour chacun, individu ou collectivité. Le droit à la différence est donc un droit à l'égalité. Il n'implique pas la différence des droits. Dans une globalité donnée chaque particularité doit avoir les mêmes droits de vivre sa différence, tout en partageant ce qui est, ce qui doit être commun à toutes les particularités, c'est-à-dire le vivre ensemble.

La logique de la différence nécessite de la positiver dans le droit. La logique du droit nécessite d'accorder les mêmes droits à tous. Si le droit à la différence de l'un commence là où commence celui de l'autre, le droit à la différence de l'un s'arrête là où commence la nécessaire prise en compte de l'autre, là où commence l'union de tous. Dans cette mesure, le droit à la différence est un droit à l'altérité.

Le droit à la différenciation, c'est l'inscription du droit à la différence dans le droit. Le droit à la différence, c'est une notion philosophique qui relève du droit naturel. C'est le droit d'être différent, un droit pour chacun, individu ou collectivité. Le droit à la différence est donc un droit à l'égalité.

Le droit à la différenciation, c'est une notion politique qui relève du droit positif. C'est le droit de gérer la différence, sa différence. Jusqu'à présent, il existait le droit à l'expérimentation, c'est-à-dire la possibilité de déroger à la règle commune à condition que l'expérimentation puisse être généralisée au bout de deux ans. Concernant le droit à la différenciation, il serait durable. Et, s'il existe déjà pour les collectivités ultramarines, il serait applicable aux collectivités de l'hexagone.

Le temps est-il véritablement venu pour le pouvoir de substituer le droit à la différence à l'obligation de l'uniformité, de renoncer au républicanisme jacobin qui a largement créé des « territoires » neutres d'histoire, sans identité, sans réel pouvoir et ayant tous les mêmes propriétés ou presque, au profit d'une nouvelle gouvernance et d'un renouvellement démocratique fondé sur l'acceptation de la pluralité et de la multipolarité ?

Voudra-t-on enfin considérer que la (re)légitimation de l'État et son efficacité résultent en premier du partage du pouvoir, de son rapprochement de ceux qui le subissent et de la participation que ce partage génère. Voudra-t-on enfin ne plus sous-estimer la permanence du besoin de solidarité et d'appartenance de proximité dont la satisfaction est garante de lien social. Voudra-t-on enfin inclure le fait régional en conférant aux régions un véritable pouvoir et en établissant une réelle responsabilité-solidarité dans la vie de la nation en vertu du principe de subsidiarité. Ces dernières devraient alors se voir reconnaître de nouvelles et réelles compétences leur permettant de définir et de gérer par elles-mêmes leurs besoins et intérêts propres, tout en étant, cela va de soi, unis avec le reste de la nation sur l'essentiel à savoir la primauté des principes universels de droit, de justice, de liberté et de solidarité. Tous unis, tous divers, tous unis dans la diversité !

Quoi qu'il en soit, ne faisons pas la fine bouche.

Au sujet de la mission que le

gouvernement vient de confier au Préfet Jean-Luc Marx sur l'entité Alsace

Communiqué du 3 février 2018

Au sujet de la mission que le gouvernement vient de confier au Préfet Jean-Luc Marx sur l'entité Alsace, l'initiative citoyenne alsacienne tient en premier lieu à saluer le travail accompli à ce stade, par un certain nombre de grands élus d'Alsace auprès des plus hautes instances de l'État, afin que celles-ci prennent pleinement conscience des problèmes nés en Alsace à la suite de son intégration forcée dans le Grand Est.

Il est vite apparu que la nouvelle organisation territoriale n'a pas été adoptée franchement et massivement par la société alsacienne, bien au contraire. Loin de résoudre des problèmes spécifiques de l'Alsace, elle lui en a apporté des nouveaux. Le Conseil régional du Grand Est n'a pas véritablement réalisé de choses qu'un Conseil régional d'Alsace maintenu n'aurait pas pu réaliser. Et bien des potentialités alsaciennes ont été bridées.

Le problème alsacien existe. Il est connu et reconnu ! Comment le résoudre ? Rien de crédible, de réaliste et d'efficace ne saurait se faire sans la mise en place d'une institution politique nouvelle permettant à l'Alsace de définir et de gérer ses besoins et ses intérêts propres, tout en gérant avec d'autres les besoins et les intérêts communs. Une simple fusion des deux départements alsaciens n'y suffirait pas. Il faut que la nouvelle institution dispose de pouvoirs et de moyens qui dépassent ceux confiés aujourd'hui aux départements. Aussi, un statut particulier conférant de larges compétences devra-t-il être accordé à cette nouvelle collectivité, notamment en matière d'économie à la fois comme fondement et objet du pouvoir, de bilinguisme français-allemand, d'enseignement de l'histoire et de la culture régionales, de formation et de recrutement des enseignants de ces matières, de coopération transfrontalière... Cela en plus évidemment de ceux dont disposent les Conseils départementaux.

Il a beaucoup été question ces derniers temps d'un ancien monde et d'un nouveau monde politiques. Voyons si le nouveau monde s'ouvrira à une nouvelle démocratie s'ouvrant elle-même à la délibération et à la participation citoyennes.

Pour nous, il est important que soient entendus autant les élus, que les experts, les clubs de réflexion et les citoyens pour aboutir à la formulation d'un projet pertinent porté par la société alsacienne. L'avenir de l'Alsace doit aussi être l'affaire des Alsaciens ! Pierre Klein,

président

www.ica2010.fr ; www.pierre-klein.eu ; www.elsassjournal.com

Communiqué ICA du 3 février 2018

Par Pierre Klein, président – Au sujet de la mission que le gouvernement vient de confier au Préfet Jean-Luc Marx sur l'entité Alsace, l'initiative citoyenne alsacienne tient en premier lieu à saluer le travail accompli à ce stade, par un certain nombre de grands élus d'Alsace auprès des plus hautes instances de l'État, afin que celles-ci prennent pleinement conscience des problèmes nés en Alsace à la suite de son intégration forcée dans le Grand Est.

Il est vite apparu que la nouvelle organisation territoriale n'a pas été adoptée franchement et massivement par la société alsacienne, bien au contraire. Loin de résoudre des problèmes spécifiques de l'Alsace, elle lui en a apporté des nouveaux. Le Conseil régional du Grand Est n'a pas véritablement réalisé de choses qu'un Conseil régional d'Alsace maintenu n'aurait pas pu réaliser. Et bien des potentialités alsaciennes ont été bridées.

Le problème alsacien existe. Il est connu et reconnu ! Comment le résoudre ? Rien de crédible, de réaliste et d'efficace ne saurait se faire sans la mise en place d'une institution politique nouvelle permettant à l'Alsace de définir et de gérer ses besoins et ses intérêts propres, tout en gérant avec d'autres les besoins et les intérêts communs. Une simple fusion des deux départements alsaciens n'y suffirait pas. Il faut que la nouvelle institution dispose de pouvoirs et de moyens qui dépassent ceux confiés aujourd'hui aux départements. Aussi, un statut particulier conférant de larges compétences devra-t-il être accordé à cette nouvelle collectivité, notamment en matière d'économie à la fois comme fondement et objet du pouvoir, de bilinguisme français-allemand, d'enseignement de l'histoire et de la culture régionales, de formation et de recrutement des enseignants de ces matières, de coopération transfrontalière... Cela en plus évidemment de ceux dont disposent les Conseils départementaux.

Il a beaucoup été question ces derniers temps d'un ancien monde et d'un nouveau monde politiques. Voyons si le nouveau monde s'ouvrira à une nouvelle démocratie s'ouvrant elle-même à la délibération et à la participation citoyennes.

Pour nous, il est important que soient entendus autant les élus, que les experts, les clubs de

réflexion et les citoyens pour aboutir à la formulation d'un projet pertinent porté par la société alsacienne. L'avenir de l'Alsace doit aussi être l'affaire des Alsaciens ! www.ica2010.fr
www.pierre-klein.eu

Appel aux élus d'Alsace du 21 décembre 2017

Initiative citoyenne alsacienne

Par Pierre Klein, président - L'Alsace se trouve à la croisée des chemins. Soit elle disposera à l'avenir des pouvoirs et des moyens lui permettant de définir et de gérer ce qui lui est propre, tout en définissant et gérant avec d'autres ce qui est commun, soit elle disparaîtra dans les oubliettes de l'histoire, alignée qu'elle serait sur l'uniformité jacobine qui se veut d'unir les mêmes et non les différents et qui ce faisant crée des « territoires » neutres d'histoire, sans identité, sans réel pouvoir et ayant tous les mêmes propriétés ou presque (1).

Pour définir ce qui est propre à l'Alsace, il faut raisonner, en premier lieu, en termes d'espace. La première identité de l'Alsace est géographique. L'Alsace, ce n'est pas qu'une extrémité orientale de la France. Elle n'est pas qu'une fin de France, un finistère. Elle est le début de la Mitteleuropa, son extrémité occidentale. **Et c'est en premier lieu de sa situation géographique que découlent ses particularismes, ses besoins et ses intérêts propres,** qu'il s'agisse en particulier de bilinguisme, de culture, d'économie, de transport ou de transfrontalier. La dimension transfrontalière est dans l'ADN de l'Alsace (2).

Que la classe politique alsacienne ne l'oublie pas au moment où il lui est demandé de présenter un projet pour une nouvelle institution politique alsacienne. **Qu'elle relève le défi que l'Alsace lui lance, celui du nécessaire respect du principe de réalité géographique, historique, économique et culturel.**

Au moment même où au niveau national l'amitié franco-allemande est proclamée en permanence, l'Alsace peut-elle accomplir son devoir historique et culturel, celui d'être **le trait d'union** ? Sert-elle de champ d'expérimentation de **la coopération franco-allemande au quotidien** ? Est-elle un exemple et **une référence pour les autres États membres de l'Union européenne en la matière ?**

La France n'a jamais conduit en Alsace une politique à la hauteur des enjeux, obsédée qu'elle est par l'égalitarisme et coincée qu'elle est dans son centralisme, et **l'Alsace n'a jamais disposé des pouvoirs et des moyens pour le faire.**

Pourtant ces particularismes, ces besoins et intérêts propres sont aussi, au travers de l'Alsace, ceux de la France. Qu'aujourd'hui, la France ne l'oublie pas au moment où l'Alsace revendique une nouvelle institution politique.

Tout en opérant des avancées considérables en matière de droits, de libertés et de progrès social, **la France n'a jamais entrepris une véritable prise en compte du fait régional,** les collectivités territoriales ne constituant, pour le mieux, que des modalités d'organisation administrative, même si des ouvertures ont été obtenues. La chose est bien connue et maintes fois dénoncée, et pas par les moindres, mais jamais vraiment réformée.

Nous appelons de nos vœux une nouvelle répartition des pouvoirs et des compétences entre l'État et les Régions. Un nouveau pacte devrait intervenir. Ces dernières devraient pouvoir gérer ce qui ne relève pas expressément de l'État, autrement dit, tout ce qui n'est pas régalien. La dualité de l'organisation étatique ainsi créée reposerait et se construirait sur une double loyauté des citoyens : l'une à l'égard de l'État, l'autre à l'égard de la Région. Mais le grand soir du girondisme n'est pas arrivé.

Pour l'heure, L'Alsace demande et nécessite pour exister en tant que telle une institution politique propre bénéficiant de vraies compétences, les unes transférées par l'État, les autres par la Région Grand Est. Les plus importantes, et les plus déterminantes, celles qui correspondent en premier aux particularismes, aux besoins et aux intérêts propres seraient **celle de l'économie avec l'attractivité et le tourisme, celle de la gestion de la langue et de la culture régionales** (bilinguisme français-allemand standard et dialectal, scolaire et sociétal, formation des enseignants et des communicants, enseignement de l'histoire et de la culture d'Alsace, politique culturelle...), **celle aussi de la gestion de la coopération transfrontalière** permettant de travailler à hauteur de pouvoir avec nos partenaires du Rhin supérieur.

Au-delà du contenu, **il s'agit aussi de donner une structure et un mode de gouvernance** à la nouvelle institution. L'Alsace est par elle-même une métropole, tant tout y est proche et lié, une métropole qui resterait à instituer et qui fédérerait les pays qui la composent.

Le temps n'est plus aux demi-mesures. Il est à la reconstruction, tant l'Alsace a perdu en

substances économique, linguistique, culturelle... ces dernières décennies. Le temps n'est plus aux tergiversations, aux conflits de personne ou aux intérêts partisans. **Le temps est à la démocratie (3). Le temps est à la prise de responsabilité et à l'unité.**

L'Alsace est à obtenir !

L'Alsace est à venir !

L'Alsace est l'avenir de l'Alsace !

Notes

1. Il existe en effet des statuts particuliers en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, aux Antilles, en Corse, à Paris...
2. L'Alsacianitude est une confluence et une synthèse.
3. C'est-à-dire dans ce cas au « *droit et [à] la capacité effective pour les collectivités locales de régler et de gérer, dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité et au profit de leurs populations, une part importante des affaires publiques* ». cf. Charte de l'autonomie locale ratifiée par la France le 17 janvier 2007.

Communiqué fédération Alsace bilingue- Verband zweisprachiges Elsass du 18 décembre 2017

Par Pierre Klein, président - Les DNA du 16 décembre rapportent que les enseignants de nos classes bilingues français-langue régionale (allemand standard et dialectal) font état de l'insuffisance du matériel pédagogique à leur disposition et du caractère inadéquat de leur formation. Depuis 25 ans qu'existent les classes bilingues en Alsace, ce problème est récurrent et atteste de ce que l'enseignement bilingue dans notre région n'est toujours pas encore pris à bras le corps : absence de planification, manque de formation appropriée, manque d'enseignants, manque de matériels pédagogiques, manque d'informations aux parents, le tout aboutissant à la stagnation de l'offre bilingue.

Le résultat, c'est que l'Alsace est à la traîne. Par exemple, 50 % des enfants sont en classes bilingues au Pays basque. En Alsace 16 % !

Pour sortir de cette situation, il faut une politique globale, cohérente, et active de l'éducation bilingue : pour les futurs enseignants, une formation spécifique dès la 1ère année d'université et une incitation financière à choisir cette carrière ainsi qu'une assistance efficace en matière d'outils pédagogiques : des mécanismes efficaces d'évaluation des formations, des statistiques claires sur les ressources disponibles et, au-dessus de tout, une direction déterminée et disposant d'une large compétence au niveau du territoire alsacien pour mener de manière transparente et responsable cette politique de l'enseignement de notre langue régionale.

Alors qu'il est question de constituer une nouvelle Collectivité alsacienne, nous invitons celles et ceux qui portent le projet à faire en sorte que dans ce nouveau cadre, soit intégrée une solution globale et pérenne au problème du bilinguisme en Alsace.

Nous préconisons à cet égard la création par la loi, dans le cadre d'une « expérimentation », au niveau de l'Alsace, d'une « Haute Autorité décentralisée » spécialement dédiée à l'enseignement de la langue régionale, de l'histoire et de la culture régionales aussi, et disposant de l'ensemble des pouvoirs nécessaires pour organiser la formation, assurer le recrutement, planifier le développement, développer les outils et assurer le contrôle en rassemblant les compétences de l'État et les contributions des collectivités territoriales, en concertation avec les représentants des parents et des enseignants.



Communiqué – Nouvelle Institution politique alsacienne et langue régionale – 20 novembre 2017 – FAB-VZE

Colmar, le 20 novembre 2017

Pierre Klein, Président Fédération Alsace Bilingue-Verband zweisprachiges Elsass

À l'heure où des discussions au sujet de la création d'une nouvelle Institution politique pour l'Alsace vont bon train, nous souhaitons attirer l'attention des négociateurs sur l'importance et la nécessité de donner une dimension bilingue à un projet qui veut renforcer l'Alsace.

La nouvelle Collectivité se devra de contribuer à la (re)valorisation de la langue régionale et à lui donner une véritable existence sociale. Toute langue dépourvue de cette dernière est condamnée, d'abord à la relégation, puis à la disparition.

À cet égard, et sans préjudice d'autres dispositions, il est essentiel que la future Institution se voit confier des compétences propres en matière de promotion de la langue régionale et de développement du bilinguisme scolaire et sociétal. Aussi est-il incompréhensible que l'avant-projet, dont la presse a fait état, évoque seulement l'« enseignement des langues étrangères » alors même que notre langue régionale (l'allemand standard et les dialectes alsaciens) ne constitue pas une langue étrangère ! On ne résout bien que ce qui est clairement énoncé !

Par ailleurs, un véritable soutien à la langue régionale par la nouvelle Collectivité ne saurait se satisfaire des instruments actuels, notamment de celui de l'OLCA. Il faut que la future Collectivité territoriale d'Alsace puisse donner un véritable statut à la langue régionale et que les moyens de soutien soient renforcés, par exemple par la création, à l'instar de la Bretagne ou du Pays Basque, d'un Office de promotion du bilinguisme avec de larges responsabilités et disposant d'un statut d'établissement public cofinancé par l'État.

D'ores et déjà, il convient de donner un nom bilingue à cette future collectivité.

Nous rappelons qu'en signant la Charte des Collectivités territoriales d'Alsace et de Moselle pour la promotion de la langue régionale en 2014, les Collectivités, en particulier, le Conseil régional d'Alsace et les deux Conseils généraux (à l'époque) alsaciens ont pris l'engagement d'adopter et d'employer la toponymie « traditionnelle et correcte » en langue régionale. En conformité avec la définition officielle de la langue régionale dans cette charte, il s'agit du nom « Elsass » qui devrait être utilisé conjointement avec le nom « Alsace ».

À titre indicatif, le Département du Morbihan en Bretagne possède un toponyme breton (Morbihan) comme nom officiel. À l'instar de l'exemple breton, la Fédération Alsace bilingue propose que la future collectivité alsacienne adopte comme nom :

« **Pays d'Alsace-Elsassland** »

OU « **Collectivité d'Alsace-Elsass** »

Étant donné que le nom « Elsass » peut être utilisé dans les deux formes de la langue régionale (dialecte et standard), nous souhaitons que la graphie standard « Elsass », donc sans accent¹, soit utilisée pour le nom de cette nouvelle collectivité. À cet égard, inspirons-nous de l'exemple suisse, où quand les locuteurs de Suisse alémanique passent à l'écrit, ils basculent du « Schwyzerdütsch » vers le standard allemand qu'ils appellent « Schriftdütsch ». Notons au passage que cela n'a pas empêché que de tous les dialectes allemands, le « Schwyzerdütsch » soit aujourd'hui le plus vivant. Bien au contraire, notamment parce que le standard n'y a pas été, comme en Alsace, entravé dans sa fonction nourricière de langue « toit » ou de langue de culture de référence.

En Alsace, la dissociation dialecte-standard, Elsasserditsch-Hochditsch opérée en particulier après 1945, n'a fait que trop de dégâts linguistiques. Nous appelons la Collectivité nouvelle à faire œuvre de résilience et de réhabilitation.

Notes

1. Rappelons que, s'agissant des dialectes eux-mêmes, les grands anciens de la littérature dialectale alsacienne, de Georg Arnold jusqu'à la fin du XXe siècle, utilisaient une graphie sans accent.

Communiqué – Collectivité territoriale alsacienne – Du 6 novembre 2017 – Initiative Citoyenne Alsacienne

Pierre Klein, Président de l'ICA

Si réellement, comme le laisse entendre le président Macron (DNA du 1/11/2017), il ne sera pas (re)touché aux contours des Régions de France, il pourrait être trouvé pour l'Alsace, une solution à l'italienne. L'Italie est constituée de grandes régions, mais à l'intérieur de quelques-unes, il existe des provinces. C'est le cas par exemple de la Région du Trentin-Haut-Adige dans laquelle se trouve la Province du Südtirol, province qui bénéficie d'un très

large statut d'autonomie, disposant de compétences de la Région et de compétences de l'État.

Il s'agit de donner à l'Alsace, les pouvoirs et les moyens de gérer en propre ce qui lui est propre, tout en gérant en commun avec d'autres collectivités ce qui est commun. Ce faisant, l'Alsace a besoin d'une Collectivité à statut particulier. Une simple fusion des deux conseils départementaux alsaciens n'y suffirait pas, tant sont faibles les pouvoirs et les moyens dont disposent les Départements. Au-delà des compétences que la Région Grand Est devrait déléguer à la nouvelle Institution politique alsacienne, soit en propre, soit en partage, cette dernière devrait aussi être dotée de compétences qui normalement en France relèvent de l'État. Ces compétences, si elles ne peuvent être pleines et entières, seraient des compétences de décision - l'État conserverait la gestion des domaines qui aujourd'hui sont les siens, de leurs personnels notamment, mais les décisions seraient prises sur place par l'Institution politique alsacienne - ou des compétences partagées¹.

Cela dit, la solution idéale reste pour l'Alsace, celle d'une véritable régionalisation et dans le cadre d'une démocratie ascendante, avec la création d'une Collectivité territoriale alsacienne à statut particulier disposant de pouvoirs et de moyens relevant de tous les domaines de la vie d'une région, à l'exclusion des domaines régaliens, qui eux relèvent expressément de l'État. Une telle solution impliquerait nécessairement la sortie du Grand Est. Pierre Klein, président

Notes

1. Seraient notamment concernés : l'enseignement de la langue, de la culture et de l'histoire dites régionales et la formation des enseignants de ces matières, les médias publics, la « transfrontalité », l'économie, la culture...

Démission du Président Richert

Communiqué ICA du 29-9-2017

Si plusieurs facteurs peuvent expliquer la démission du Président Richert de la présidence du Grand Est, sa position schizophrénique à la tête de la Région n'en est sans doute pas le moindre.

Si par légalisme, il avait choisi de travailler à la construction d'un bloc Grand Est, un mastodonte au contour né de rien, non ressenti, pour finalement, sans véritable pouvoir supplémentaire, ne faire guère plus que l'addition de ce que

les trois Régions préexistantes faisaient déjà, l'Alsacien qu'il est, n'en était pas moins, nous semble-t-il, en porte à faux à faire le job, avec tant de zèle, malgré la forte opposition de ses compatriotes Alsaciens, à ce que justement, lui l'Alsacien, le fasse.

Le légalisme ne vaut rien, si ceux qui en subissent les conséquences ne trouvent aucune légitimité à l'action politique. Souvent le Président Richert répétait que l'identité alsacienne n'était en rien menacée, de concert d'ailleurs avec une bonne partie de la classe politique alsacienne. Un leitmotiv donc ! Les Alsaciens ne l'ont pas cru, parce que l'identité alsacienne ce n'est pas qu'un mot. Elle nécessite d'être définie, de lui donner du sens et une orientation. Ce qu'il reste aux Alsaciens de leur identité continue non seulement à être menacé à leurs yeux, mais est un peu plus encore dans l'impossibilité d'être géré en propre, dans la proximité, et de se développer. Le Président Richert aurait-il un problème avec l'identité, parce que déjà lors de la campagne référendaire de 2013 et à l'occasion de la manifestation du 11 octobre 2014, il s'était refusé à mettre le sujet en avant, à en débattre. **Quoi qu'il en soit, c'est sur ce terrain que l'incompréhension entre lui et ses concitoyens alsaciens s'est construite**, entre le non-dit du premier et l'intuition de la chose, jamais véritablement débattue dans l'espace public, qu'en ont les seconds. **La démission du Président Richert ne résout en rien le problème que les Alsaciens ont avec le Grand Est.** Le futur président sera lui aussi confronté à la volonté populaire alsacienne de retrouver une collectivité territoriale alsacienne. D'autant plus qu'il aura lui-même déclaré son hostilité à la fusion. Les Alsaciens sont bien conscients de tout ce qu'ils partagent avec le reste de la nation, mais en même temps ils connaissent aussi leurs particularités, leurs besoins et intérêts propres, leurs potentialités aussi, et estiment qu'ils sont le mieux à même de les définir et de les gérer : toutes choses désormais clairement revendiquées !

Pierre KLEIN, président de l'Initiative citoyenne alsacienne.